

**PROCES VERBAL RELATIF AU TIRAGE AU SORT DES SIEGES NON POURVUS
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C**

Conformément au décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Conformément au décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'absence de liste en CCP C déposée, le 18 octobre 2018 à 17h00, date et heure limites de dépôt des listes de candidats, au siège du Centre de Gestion de l'Eure,

Considérant le Procès-verbal de carence de liste en CCP C, rendu exécutoire en date du 25/10/2018,

Considérant l'affichage le 25/10/2018, dans les locaux administratifs du Centre de Gestion de la date de ce tirage au sort, soit le 06 décembre 2018, à 16H30, soit au moins 8 jours avant celui-ci,

Considérant l'affichage le 17/12/2018, dans les locaux administratifs du Centre de Gestion de la date de ce tirage au sort, soit le 27 décembre 2018, à 10H30, soit au moins 8 jours avant celui-ci,

Considérant l'affichage le 16/09/2019, dans les locaux administratifs du Centre de Gestion de la date de ce tirage au sort, soit le 03 octobre 2019, à 11H, soit au moins 8 jours avant celui-ci,

Considérant que deux agents ont perdu la qualité d'électeur,

Considérant que les différentes organisations syndicales ont été invitées à venir assister à ce tirage au sort, au moins 8 jours avant la date de celui-ci,

Le tirage au sort est effectué par le Président du Centre de Gestion de l'Eure, après information des membres du bureau central de vote afin que ces derniers assistent au tirage au sort. Chaque électeur de la CCP C peut y assister.

DEROULEMENT DES OPERATIONS :

Ce tirage au sort s'est déroulé, dans les locaux administratifs du Centre de Gestion le 03 octobre 2019 à 11h et ce, dans les conditions suivantes :

Le Président du Centre de gestion de l'Eure a proposé aux personnes présentes de tirer au sort 20 personnes pour 2 postes de suppléant à pourvoir et ce, compte tenu du fait que les agents ont le droit de refuser de siéger à la CCP C ; ce que l'ensemble des personnes présentes a accepté.

Ce tirage au sort a été réalisé par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Centre de Gestion de l'Eure, le 03 octobre 2018 à 11h25, parmi les électeurs de la CCP C.

Nombre d'électeurs Commission Consultative de catégorie C: 1074 (chiffre d'électeurs vérifié entre 1 mois à 8 jours avant le tirage au sort conformément à l'article 17 du décret 2016-1858 du 23 décembre 2016)

RESULTATS :

N° de tirage	Tirage au sort du	Collectivité
1	LE MAIRE Brigitte	CIAS de la CASE
2	COUTURIER Camille	Communauté de Communes Lyons Andelle
3	FOUGERE BENEDICTE	Seine Normandie Agglomération (SNA)
4	LESELLIER PATRICIA	Saint Aubin du Thenney
5	PASSARD Brigitte	SAAP de GRAVIGNY (service aide à la personne)
6	HAUBERT Ophélie	Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
7	MOTARD Florence	CIAS del'Intercom Bernay Terres de Normandie
8	LE GUICHET Candy	CE Jouy sur Eure
9	BREBION Barbara	Les Monts du Roumois
10	MARIE Gabriel	Saint Georges Du Vievre
11	VENDY Patrice	Nonancourt
12	GERVAIS CATHERINE	Ezy sur Eure
13	LE CORNIC Lionel	Seine Normandie Agglomération (SNA)
14	PAQUET Gwennaëlle	Vexin sur Epte
15	BORDIN Laurence	Communauté de Communes Lyons Andelle
16	LOISEL Isabelle	SIVOS AGNTV DE VESLY
17	BOULARD Linda	La Clé des Champs
18	BERQUIER Teddy	Grossoeuvre
19	CHESNAY Sabrina	Interco Normandie Sud Eure
20	LEBOUGAULT Veronique	Communauté de Communes Lyons Andelle

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 03 octobre 2019, est signé, après lecture, par le Président du Centre de Gestion de l'Eure et par les personnes ayant assisté au tirage au sort.

Pascal LEHONGRE, Président




Ce procès-verbal sera :

- affiché le 03/10/2019,
- transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.